RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe Centre-Val de Loire
Inspection générale de l'environnement et du développement durable
Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 09/11/2026

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Sécrétaire Général du Loiret,

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant la plateforme logistique KENSINGTON à Ormes (45)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 07 septembre 2026

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 07 novembre 2026

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.
Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews).

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT